



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 10 MARS 2023

20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le :

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vendredi dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Pouvoirs :

Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Martine AIME a donné pouvoir à Anne-Sophie FABRE

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE GAL

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 - DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

10/23 – DÉLÉGATION ACCORDÉE À M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

11/23 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLÉ, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLÉ

12/23 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY – RENOUELEMENT DES MEMBRES

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

13/23 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2022

14/23 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2022

15/23 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2022

16/23 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2022

17/23 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2022

18/23 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2022

19/23 - TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

20/23 – ADOPTION REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

21/23 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

22/23 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2023

23/23 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

24/23 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

25/23 – BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

26/23 – TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

27/23 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 10 MARS 2023

28/23 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEMOY

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

29/23 – VENTE PARTIELLE À ORLÉANS MÉTROPOLE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°280P RUE DE LA MONNERIE

INTERCOMMUNALITE

30/23 - NOUVELLE GOUVERNANCE : CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE CONFIE A LA VILLE D'ORLEANS

31/23- CREATION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE DEMATERIALISATION ENTRE ORLEANS METROPOLE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SEMOY – APPROBATION

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Paul LEGAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Le procès-verbal du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2023-006 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'association Passerelle 45 sur la thématique des premiers secours en santé mentale, prévue pour une durée de 14 heures. La convention prévoit le versement d'un montant de 250,00€ pour la formation d'un agent communal.

DEC2023-007 : Signature d'une convention d'occupation précaire du local annexe situé 90 route de Saint-Jean-de-Braye avec Mme. MERCIER pour l'exercice de son activité de sophrologue.

DEC2023-008 : Signature d'un contrat de prestation de service pour la mise en fourrière de véhicule et épaves avec l'entreprise VENOT, située 388 rue du Curembourg à Semoy. Le contrat prévoit un prix unitaire pour un enlèvement fixé à 170,00€ TTC.

DEC2023-009 : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « La petite communiste qui ne souriait jamais » avec l'association Ouvem' Azulis. Le contrat prévoit le versement à ladite association d'une somme de 1 250,00€ HT.

DEC2023-010 : Demande de subvention au département du Loiret dans le cadre du FACC pour le spectacle « La petite communiste qui ne souriait jamais » du 25 mars 2023. L'aide financière sollicitée correspond à 65% du coût de cession des droits, soit 812,50€ HT.

DEC2023-011 : Signature d'un contrat de location de l'exposition « Les gardiens de l'Amazonie » avec l'association Autres Brésils, pour la période du 7 février au 7 mars 2023. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 700,00€ TTC comprenant la location ainsi que le transport aller.

DEC2023-012 : Signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective signée avec la Mutuelle Nationale Territoriale, portant le nouveau taux de cotisation des garanties collectives à 1,83% TTC.

DEC2023-013 : Signature d'un contrat d'intervention d'auteur avec Mme. Sophie Degano pour sa conférence tous publics le 8 mars 2023. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 771,16€ TTC comprenant le tarif de l'intervention, ainsi que les frais de transports, d'hébergement et de bouche.

DEC2023-014 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) pour l'année 2023, pour une cotisation s'élevant à 92,00€.

DEC2023-015 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil national des villes et villages fleuris pour l'année 2023, pour une cotisation s'élevant à 175,00€.

DEC2023-016 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Union Française des Œuvres Laïques (UFOLEP) pour l'année 2023, pour une cotisation s'élevant à 147,00€.

DEC2023-017 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Livres de Jeunesse en fête 45 pour l'année 2023, pour une cotisation s'élevant à 20,00€.

DEC2023-018 : Renouvellement de l'adhésion de la commune Centre Sciences pour l'année 2023, pour une cotisation s'élevant à 80,00€.

04- DÉLIBÉRATIONS

10/23 – DÉLÉGATION ACCORDÉE À M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 36/20 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour déterminer les délégations au Maire pour prendre des décisions limitativement énumérées et pour la durée de son mandat.

En vertu du 27° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation générale a été donnée au Maire pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Cependant, il convient de préciser cette délégation comme suit :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface plancher inférieure à 800 m² »

Ceci étant exposé,

**Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 36/20 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3**

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'ABROGER le 27° de la délibération n°36/20**
- **DE RÉÉCRIRE le 27° de la délibération n°36/20 avec le contenu suivant : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface plancher inférieure à 800m² »**

11/23 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
ENTRETIEN ET VERIFICATION DES APPAREILS A GAZ AVEC GARANTIE TOTALE ET RENOUELEMENT DES APPAREILS	Orléans Métropole
ACHATS DE SACS ET DE DISTRIBUTEURS ASSOCIES DEJECTIONS CANINES	Orléans Métropole
CONTROLES PERIODIQUES EQUIPEMENTS, BATIMENTS, QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DIVERSES MESURES	Orléans Métropole
POSE DEPOSE MAINTENANCE ET STOCKAGE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	Orléans Ville
FOURNITURE D'UN SERVICE D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION DE PROXIMITE	Orléans Métropole
SERVICES TELECOM VOIX MOBILITE ET INTERNET	Orléans Métropole
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	Orléans Métropole
ACQUISITION, MAINTENANCE ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	Orléans Métropole
VETEMENTS DE POLICE	Orléans Métropole

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°94-20 portant approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle passer avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole,

Vu la convention de groupement de commandes pluriannuelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER l'ajout des familles d'achat ajoutées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,**
- **DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget 2023**

12/23 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2012-189 du 7 février 2012 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a prévu la mise en place de Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements dépôts de pétrole (en remplacement des comités locaux d'information et de concertation). Cette commission a été mise en place pour les établissements de dépôts de pétrole Orléanais situés à Saint Jean de Braye et à Semoy.

La CSS vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle est associée à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de plan. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés des établissements DPO. Le mandat des membres est porté à 5 ans.

Par courrier en date du 17 janvier 2023, madame la Préfète du Loiret nous informe que le mandat des membres de la CSS arrive à échéance en juillet 2023, ainsi il faut donc procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour le collège « collectivités territoriales ».

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2017 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instituant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements de dépôt de pétrole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **DE RENOUELER la désignation de M. Laurent BAUDE, représentant de la commune pour siéger au CSS pour les établissements de dépôts de pétrole d'Orléans dans le collège « collectivités territoriales »**

13/23 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2023 du budget communal.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Michel PICHON, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice comptable 2022 par Monsieur PICHON, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

14/23 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2022 du budget annexe des locaux commerciaux.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Michel PICHON, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux dressé pour l'exercice comptable 2022 par Monsieur PICHON, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

15/23 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Mme. Patricia BLANC, Présidente pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du Budget Communal, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 129 321,77 €	1 007 728,85 €
Recettes	5 009 388,70 €	1 449 731,69 €
Résultats de l'exercice	880 066,93 €	442 002,84 €
Résultats N-1	409 011,78 €	- 447 769,63 €
Résultat de clôture	1 289 078,71 €	- 5 766,79 €
RAR dépenses		- 410 004,64 €
RAR recettes		1 117 325,20 €
RESULTATS CUMULES	1 289 078,71 €	701 553,77 €

16/23 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe des locaux commerciaux.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Mme. Patricia BLANC, Présidente pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe des locaux commerciaux, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	12 735,43 €	12 308,80 €
Recettes	52 471,72 €	21 948,79 €
Résultats de l'exercice	39 736,29 €	9 639,99 €
Résultats N-1	28 604,90 €	5 408,05 €
Résultat de clôture	68 341,19 €	15 048,04 €
RAR dépense		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	68 341,19 €	15 048,04 €

17/23 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2022 du budget communal.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget communal,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2022 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	1 289 078.71 €	Section de fonctionnement	589 078.71 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	700 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

18/23 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2022 du Budget Annexe Locaux commerciaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
 Quorum : 12
 Conseillers présents : 20
 Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget locaux commerciaux,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2022 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	68 341.19 €	Section de fonctionnement	68 341.19 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	00.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

19/23 - TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe des locaux commerciaux regroupe nos budgets annexes de la Boulangerie, de l'épicerie, du bureau de poste et du bar.

Ces budgets ont été initialement créés en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ces budgets, ont pendant des années dû être équilibré par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisées, les loyers en recettes couvrent l'ensemble des dépenses prévues à ce jour. Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe locaux commerciaux présente un excédent de fonctionnement.

Il est possible de reverser le résultat de fonctionnement au budget principal.

En l'espèce, il est proposé de reverser au budget principal 68 000.00 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

- **DE PRENDRE dans le budget principal de la ville, 68 000.00 €.**
- **DE DÉCIDER de l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2023 de la façon suivante:**
 - Budget principal : Recette - Article 75821 «Excédent des budgets annexes à caractère administratif» 68 000.00 euros**
 - Budget annexe : Dépense - Article 65822 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 68 000.00 euros**

20/23 – ADOPTION REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 122/2021, le conseil municipal a décidé de constituer des provisions semi budgétaire.

Les articles L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. A compter du 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation. Une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision pour régler la condamnation ou la perte de recettes....Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de fonctionnement.

- Considérant l'état annexé adressé par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes : 41 - Redevables et Comptes rattachés.
- Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 18 % ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

- **DE REPENDRE la provision semi-budgétaire de 2021 pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 907.76 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31/12/2021.**
- **D'IMPUTER cette reprise en recettes de fonctionnement au compte 7817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**
- **DE DECIDER de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 822.38 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31/12/2022 telles qu'elles figurent sur l'état du SGCAM annexé.**
- **D'IMPUTER cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

21/23 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par nature au niveau :

Du chapitre pour la section de fonctionnement,

De l'opération pour la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, budget résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 5 886 265.47 €

Dépenses de fonctionnement : 5 886 265.47 € - 4 abstentions

Recettes de fonctionnement : 5 886 265.47 € - 4 abstentions

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 3 672 865.43 €

Dépenses d'investissement : 3 672 865.43 €

VOTE POUR À L'UNANIMITÉ : Opération 101 Sécurité / Opération 120 Centre culturel des Hautes Bordes / Opération 124 Éclairage public / Opération 151 École de musique / Opération 250 Accueil collectif pour mineurs / Opération 310 École maternelle / Opération 321 École élémentaire du Bourg / Opération 322 École élémentaire du Champ Luneau / Opération 340 Restaurant scolaire / Opération 400 Ateliers municipaux / Opération 460 Cimetières / Opération 470 Espaces verts / Opération 500 Voirie communale / Opération 629 Espaces extérieurs Valinière / Opération 810 Gymnase et Dojo / Opération 815 Complexe sportif / Opération 819 Jeux en plein air / Opération 821 Vestiaires foot honneur / Opération 822 Vestiaires foot / Opération 903 Maison forestière

4 ABSTENTIONS : Opération 110 Budget participatif / Opération 111 Mairie / Opération 123 Bâtiments communaux / Opération 253 Halte-Garderie / Opération 600 Réserve foncière / Opération 650 Centre bourg

2 ABSTENTIONS : Opération 130 Eglise

1 ABSTENTION : Opération 240 Bibliothèque / Opération 820 Terrain de foot / Opération 906 Maison du bourg

Recettes d'investissement : 3 672 865.43 €

22/23 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l'année 2023 à 106 149.53 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 106 149.53 € pour l'année 2023.**

23/23 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2023 du Budget annexe locaux commerciaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2023 – Locaux Commerciaux – résumé comme suit :**
Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 116 931.19 €
Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 41 511.23 €

24/23 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Février 2018 la ville de Semoy a adopté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement modifiée et de l'attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement mensuel par douzième de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Semoy, comme il est procédé au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement par Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **DE VERSER mensuellement par douzième l'attribution de compensation d'investissement 2023 telle qu'elle a été approuvée par délibération d'Orléans Métropole le 15 décembre 2022.**
- **DE CONFIRMER l'inscription des crédits au chapitre 204 du budget principal 2023 de la ville.**

25/23 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le rapport d'évaluation des charges établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation y figurant. L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} Janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Par délibération N°77/22 du 15 Novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités et les durées d'amortissement. Concernant l'attribution de compensation en investissement sa durée est fixée à un an.

Par ailleurs, suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'AUTORISER la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.**

26/23 – TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que l'équilibre du budget 2023 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales et que par conséquent, le conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels. Conformément aux orientations les taux restent inchangés depuis 2011.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit initialement perçu par la commune au titre de la taxe d'habitation est remplacé à compter de l'exercice 2021 par le produit de foncier bâti du département

Ainsi, il convient de modifier le taux de produit foncier en additionnant le taux communal 2020 au taux départemental 2020, soit 29.99 % + 18.56 %. Le taux de foncier bâti communal 2021 a donc été fixé à 48.55 % afin de prendre en compte la perte de produit issue de la taxe d'habitation.

Cette opération est neutre pour les contribuables, qui ne paieront plus la part départemental de la taxe sur le foncier bâti.

Il est précisé que la ville continuera néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui ne sont pas supprimées dans le cadre de la réforme, au taux inchangé de 16,37 %.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer les taux 2023 comme suit :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux communal 2023
Taxe habitation	16.37 %		16.37 %
Taxe sur le foncier bâti	29.99 %	18.56%	48.55 %
Taxe sur le foncier non bâti	70.66 %		70.66 %

Ceci étant exposé,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - **taxe d'habitation : 16.37 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.55 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.66 %**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

27/23 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 10 MARS 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la nomination au statut d'agent stagiaire, en vue de leur titularisation, d'agents actuellement contractuels devant intervenir prochainement, la réintégration dans les services de l'agent de prévention, un agent au service bâtiment, les différents mouvements dans le secteur de la petite enfance et les différents départs en retraite ainsi que leurs remplacements par des agents contractuels.

Compte tenu de ces mouvements :

Il est proposé le tableau de suppression des postes suivants :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	TC	10/03/2023	1
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	TC	10/03/2023	1
Médico-sociale	ATSEM principal 2ème classe	Titulaire	TC	10/03/2023	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	80%	10/03/2023	1
Médico-sociale	Agent social	Titulaire	60%	10/03/2023	1

Il est proposé le tableau de création des postes suivants :

Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Administrative	Adjoint administratif	Titulaire	TC	01/04/2023	1
Administrative	Adjoint administratif	Contractuel	TC	01/01/2023	1
Administrative	Adjoint administratif	Contractuel	TC	01/01/2023	1
Technique	Agent de maîtrise	Titulaire	TC	01/04/2023	1
Technique	Adjoint technique	Contractuel	TC	01/01/2023	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Titulaire	0,5	01/01/2023	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable, du Comité Social Territorial réuni le 28 Février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2023, chapitre 012.**

- **Compte tenu de ces modifications, et des nominations devant intervenir, le tableau des emplois s'établit comme suit au 10 mars 2023 :**

1) Emplois titulaires et stagiaires :

Filière	Grade	Statut	Temps de travail	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché	Titulaire ou stagiaire	100%	A	1 pourvu	1 vacant
Administrative	Rédacteur - Principal 1ère classe	Titulaire ou stagiaire	100%	B	1 pourvu	
Administrative	Rédacteur	Titulaire ou stagiaire	100%	B		1 vacant
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	4 pourvus	
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	1 vacant
Technique	Technicien	Titulaire ou stagiaire	100%	B	1 pourvu	
Technique	Adjoint technique - principal 1ère classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	
Technique	Adjoint technique - principal 2ème classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	1 vacant
Technique	Adjoint technique	Titulaire ou stagiaire	100%	C	8 pourvus	3 vacants
Médico - Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	Titulaire ou stagiaire	100%	A	1 pourvu	
Médico - Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Titulaire ou stagiaire	100%	B	1 pourvu	
Médico - Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	Titulaire ou stagiaire	80%	B	1 pourvu	
Médico - Sociale	ATSEM principal 1ère classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	4 pourvus	
Médico - Sociale	ATSEM principal 2ème classe	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	
Médico - Sociale	Agent social	Titulaire ou stagiaire	60%	C	1 pourvu	
Culturelle	Attaché de conservation	Titulaire ou stagiaire	100%	A	1 pourvu	
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	Titulaire ou stagiaire	50%	C		1 vacant
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Titulaire ou stagiaire	50%	C	1 pourvu	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Titulaire ou stagiaire	100%	C	1 pourvu	
Animation	Animateur principal 1ère classe	Titulaire ou stagiaire	100%	B	1 pourvu	
Animation	Adjoint d'animation	Titulaire ou stagiaire	100%	C	6 pourvus	
Police	Brigadier chef Principal	Titulaire ou stagiaire	100%	C	2 pourvus	

2) Emplois contractuels permanents :

Filière	Grade	Service	Temps de travail	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur	Mairie	Temps complet	B	3	
Administrative	Adjoint administratif	Mairie	Temps complet	C	4	
Animation	Adjoint d'animation	Scolaire & périscolaire	Temps complet	C	2	
Animation	Adjoint d'animation	Scolaire & périscolaire	Temps non complet	C	9	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1 cl.	Ecole de musique	Temps non complet	B	7	2
Medico - sociale	Agent social	Petite enfance	Temps non complet	C		1
Technique	Adjoint technique	Services techniques	Temps complet	C	3	
Technique	Adjoint technique	Service Entretien	Temps complet	C	3	
Technique	Adjoint technique	Centre culturel & polyvalent	Temps complet	C	1	

3) Emplois contractuels occasionnels ou saisonniers :

Filière	Grade	Service	Temps de travail	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Adjoint administratif	Services administratifs	Temps complet	C		1
Animation	Adjoint d'animation	Centre de loisirs	Temps non complet	C	15	4
Technique	Adjoint technique	Services techniques ou entretien	Temps complet	C		8

28/23 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEMOY

Le centre communal d'action sociale de Semoy, requiert pour son fonctionnement, une assistance technique en matière notamment de ressources humaines et de finances apportée par la commune de Semoy, celle-ci met également à disposition des locaux pour l'activité du CCAS. De plus, afin d'assurer un accueil du public de qualité, il apparaît nécessaire qu'un agent puisse être mis à disposition du pôle social.

Les articles L512-6 et suivants du code général de la fonction publique prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L512-6 et suivants du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaire applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Semoy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Semoy.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'assistance technique et de mise à disposition de personnel et de locaux.**
- **D'APPROUVER la mise à disposition partielle d'un agent d'accueil selon les termes de la convention pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.**

29/23 – VENTE PARTIELLE À ORLÉANS MÉTROPOLÉ DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°280P RUE DE LA MONNERIE

Dans le cadre de la création d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales rue de la Monnerie améliorant ainsi la qualité du cours d'eau l'Egoutier, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de la Commune au profit d'Orléans Métropole, qui s'engage à acquérir la partie de la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX
ZH n°280P	163m ²	Rue de la Monnerie	€ symbolique

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant une cession à l'€ symbolique.

Les frais de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le courrier d'engagement d'Orléans Métropole du 07 Octobre 2022
Vu l'avis des domaines en date du 5 décembre 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :

**Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3**

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER

- **D'APPROUVER la promesse de vente de la Commune au profit d'Orléans Métropole**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir**

30/23 - NOUVELLE GOUVERNANCE : CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE CONFIE A LA VILLE D'ORLEANS

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes membres, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Olivet, Saran, Semoy, Saint Denis en Val, l'ESAD et la métropole Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

Considérant la nécessité de renouveler la convention portant organisation du service commun de médecine préventive pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2023 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3**

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER** la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1er avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} avril 2023, et tout document y afférant.

31/23- CREATION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE DEMATERIALISATION ENTRE ORLEANS METROPOLE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SEMOY – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la métropole ont bénéficié dès 2015 des services de la Direction des systèmes d'information et de la dématérialisation mutualisée avec la ville d'Orléans dans le cadre d'une convention cadre de mutualisation et par le biais de prestations assurées sur la base de conventions particulières.

Dans ce cadre les communes pouvaient choisir :

- De ne pas bénéficier du service mutualisé,
- De bénéficier du service mutualisé en adhérant à un ou plusieurs services proposés
 - o sans mettre d'agent à disposition.
 - o en mettant à disposition tout ou partie de leurs agents communaux travaillant au sein de leurs propres services informatiques.

En matière informatique, les blocs proposés étaient le suivant : réseau privé de communication, service mutualisé de système d'information géographique, service mutualisé de système d'information (infrastructures/télécommunications/réseaux, centres de service territorialisés, étude et application) et accès à la plateforme de services sous forme de bien partagés (accès à la plateforme, au stockage de données et à des logiciels par fonction métier).

Dans ce cadre :

- La commune d'Orléans qui est en service commun a transféré l'ensemble de ses agents au 01/06/2018 (7 postes C dont 1 vacant, 3 postes B pour un total de 10 postes dont 1 vacant),
- 10 communes ont bénéficié du service mutualisé complet : Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Semoy, Olivet, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Ingré. Parmi elles, 4 communes ont mis des agents à disposition à 100% (Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye et Saint-Pryvé Saint-Mesmin)
- 12 communes ont bénéficié du service mutualisé complet sans transfert d'agents : les communes de, Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc et Semoy. La commune de Chapelle Saint-Mesmin souhaite quant à elle le rejoindre.
- Les autres communes bénéficiaient quant à elles simplement du dispositif des biens partagés : Chécy, Fleury les Aubrais, Marigny les Usages, Ormes, Saint-Jean de la Ruelle, Saint-Denis en Val, Mardié; Bou et Combleux et Saran.
- Orléans Métropole, la Ville d'Orléans et certaines communes jusqu'à présent adhérentes aux services de la Direction des Systèmes d'Information, souhaitent créer un service commun métropolitain au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche a pour objectif, dans le cadre d'une bonne organisation des services :

- d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels mis en œuvre par ces collectivités ;
- de renforcer les synergies entre elles ;
- d'améliorer l'efficacité de leur action.

Plus précisément feraient parties du service commun :

- o Orléans métropole
- o 12 communes : Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc et Semoy

Soit 11 communes.

S'ajouterait également à cette liste la commune de La Chapelle Saint-Mesmin : compte tenu d'une période d'audit préalable nécessaire, l'adhésion interviendrait au 1^{er} janvier 2023 et la date du transfert de l'agent correspondant interviendrait quant à elle courant 2023 (date prévisionnelle – à compter du 1^{er} juillet 2023).

Les autres communes continueront à bénéficier du dispositif de biens partagés actualisé au 01/01/2023 afin d'intégrer certains éléments des conventions particulières sur lesquels s'appuyait la convention type de biens partagés et qu'il y a donc lieu d'intégrer à cette convention désormais.

Ce service commun mutualisé serait créé à compter du 1^{er} janvier 2023 et serait géré par l'EPCI Orléans Métropole.

Pour les communes concernées, les agents qui relèveront du service commun seront transférés auprès d'Orléans Métropole à cette même date, en prolongement de leur mise à disposition actuelle par leur commune d'origine.

La création de ce service commun DSID s'accompagnerait de la mise en place de flux financiers complets, lisibles et transparents entre les communes d'origine et la métropole d'Orléans.

Ceux-ci sont déterminés par des clés de répartition assises sur la charge d'activité (activité que chaque service / direction du service commun consacre à chacune des collectivités) appliquées à l'ensemble des dépenses de fonctionnement (masse salariale, charges à caractère général) de la direction / du service.

Le service commun facilitera très sensiblement la gestion des effectifs et des aspects financiers.

Le fondement juridique : article L.5211-4-2 du CGCT

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, **une ou plusieurs de ses communes membres** et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, **peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles** (...)

Les effets de ces mises en commun sont réglés par **convention** après établissement d'une **fiche d'impact** décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit.

La convention prévue pour la création de ce service commun DSID détermine le nombre de fonctionnaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Le transfert de personnels

Le service commun implique le transfert (automatique) de tous les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun.

Sont concernées : les communes d'Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye et des postes vacants dont, notamment, celui de Saint-Pryvé Saint-Mesmin qui y sont affectés.

Ces transferts, au 1er janvier 2023, se feront dans les mêmes conditions que les transferts intervenus précédemment dans le cadre des transferts de compétence : les agents conservent a minima le montant de leur régime indemnitaire et intégreront le régime métropolitain actuel (désormais unique dans son architecture - RIFSEEP) et bénéficient du régime métropolitain de temps de travail à temps complet.

Pour la commune de La Chapelle Saint-Mesmin, compte tenu de la période d'audit préalable nécessaire, l'adhésion interviendrait au 1^{er} janvier 2023 aux services de la Direction des Services d'informatisation et de Dématérialisation et la date du transfert de l'agent correspondant interviendrait quant à elle courant 2023 (date prévisionnelle pour rejoindre les communes adhérentes – à compter du 1^{er} juillet 2023).

Le nombre d'agents et d'E.T.P. transférés à 100% est estimé à **7 ETP** (auxquels s'ajouterait celui de La Chapelle Saint-Mesmin en 2023). Le détail par commune est présenté de manière consolidée dans le tableau prévisionnel ci-après.

Tableau prévisionnel des agents et E.T.P. transférés auprès d'Orléans Métropole au titre des services communs créés :

Domaines de compétences	Commune d'Origine	Agents contractuels de droit public*			Agents titulaires ou stagiaires*			Contrats privés	Total général ETP
		A	B	C	A	B	C	Apprentis CAE, C d'Avenir	
Création d'un service commun Systèmes d'information : - Infrastructures - Systèmes applicatifs et dématérialisation - Centre de services, ...	Ingré					1			1
	Olivet				2	1			3
	Saint-Jean de Braye	1	1		1				3
	La Chapelle Saint-Mesmin								1
TOTAL des TRANSFERTS		1	1	-	3	2			7

* Pour la commune de La Chapelle Saint-Mesmin **1 ETP supplémentaire transféré** (agent en poste) correspondant.

En conséquence, Orléans Métropole crée à compter du 1^{er} janvier 2023 le nombre de postes correspondants à ceux identifiés dans le tableau ci-dessus.

Pour rappel, certains transferts ont déjà été anticipés en raison du départ des agents. Les recrutements ont alors été effectués par la Métropole ainsi que la création des postes correspondants. Le détail est décrit dans le tableau ci-dessous :

Commune d'Origine	Postes			Total général ETP
	A	B	C	
Olivet		2		2
Saint-Jean de Braye	1	2		3
Saint-Pryvé Saint-Mesmin			1	1
TOTAL des TRANSFERTS	1	4	1	6

Au total, le service commun comprendra 31 ETP (+ 1 ETP minimum de La Chapelle Saint-Mesmin).

Les conséquences du transfert de personnels auprès de la Métropole (fiches d'impact avec leur annexe en pièces jointes)

Les modalités de ces transferts prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'une délibération conjointe de la Métropole et de la ville d'Orléans, décrites par une fiche d'impact, laquelle décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

Le comité technique de la métropole a été consulté le 18 novembre 2022 et le comité social territorial de notre collectivité le 28 février 2023.

Concernant les conventions en cours jusqu'à la création du service commun de la DSID :

Les services des 11 communes et de la métropole étant déjà mutualisés dans le cadre de conventions particulières, inopérantes au 1er janvier 2023, 4 nouvelles conventions de collectivités avec des agents mis à disposition à temps complet auprès de la Direction des Systèmes d'Informatisation et de Dématérialisation (communes d'Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye) ont été mise en œuvre au 1er janvier 2022, pour une durée d'1 an.

La convention de services communs entre la Ville d'Orléans et la Métropole demeure en l'état jusqu'au 31/12/2022, la DSID en ressortant au 1er janvier 2023.

La création du service commun DSID n'est qu'une évolution de nature juridique. Elle n'aura donc aucune incidence sur le quotidien des agents concernés : les conditions de travail demeurent inchangées, de même, bien sûr, que les lieux d'affectation ou les rattachements hiérarchiques.

Pour le service commun DSID, la convention nécessaire précise notamment les modalités de refacturation entre les collectivités et la durée de la convention à savoir 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2

Vu le décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans métropole »

Vu le projet de convention de mise en place du service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye et Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chateau, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc et Semoy et La chapelle Saint-Mesmin

Vu l'information de la conférence des maires du 1er Décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la commune de Semoy du 28 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER** la convention de mise en œuvre d'un service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chateau, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc et Semoy puis La chapelle Saint-Mesmin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion à ce service commun ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et avenant;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme Patricia Blanc informe de la tenue d'un atelier collaboratif avec Loiret Nature Environnement pour la végétalisation d'une façade à partir de 15h00 le samedi 18 mars 2023. C'est avec cette même association qu'aura lieu le 22 mars un atelier pour la création d'un jardin de pluie.

Le spectacle « Midi nous le dira » par la Compagnie Superlune est organisé le samedi 11 mars au gymnase de la Valinière dans le cadre de Festiv'elles.

Le mercredi 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, a eu lieu l'inauguration de l'Allée des femmes engagées à la ZAC du Champ prieur avec la conférence de Sophie Degano.

Clôture de séance à 22h24

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LE GAL

Conseiller municipal